



MAIRIE DE MONTCOMBROUX LES MINES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 février, les membres de Conseil Municipal de la Commune de Montcombroux les Mines, se sont réunis à 19h00 dans la salle des réunions, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 février 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :	ETAIENT ABSENTS EXCUSES :
M. Guillaume LACROIX, le maire	
M. Eric THINET	
Mme Sophie COLAS	
M. Michel MINARD	
M. Ludovic MALLOT	M. Ludovic MALLOT donne procuration à M. Guillaume AUJAY DE LA DURE
M. Jean-Yves BELEY	
M. Nathan JALLET	
M. Guillaume AUJAY DE LA DURE	
Mme Béatrice LACROIX REGNIER	

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame Béatrice LACROIX REGNIER est désignée.

Ordre du jour :

- Délibération convention d'adhésion au service de médecine préventive
- Délibération convention portant sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Délibération approbation des nouveaux statuts de l'ATDA
- Délibération subvention aux associations
- Contrat d'adjoint technique
- Délibération subvention voirie 2025
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2024

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVE AVEC 9 VOTES POUR** le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 20 décembre 2024.

Délibération n°01-2025 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au service de médecine préventive du centre

de gestion de l'Allier. Il permet d'assurer la surveillance médicale des agents de la collectivité. Jusqu'au 31 décembre 2024, les visites étaient facturées à l'unité. A partir du 1er janvier 2025, une cotisation annuelle sera versée par les structures adhérentes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile.

Délibération n°02-2025 : CONVENTION PORTANT SUR LE DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la laïcité,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier met en place ce dispositif pour le compte des collectivités et établissements affiliés publics qui en font la demande par décision expresse, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Pour rappel, cette mission est gratuite dès lors que la collectivité adhère aux missions facultatives.

En outre, la mission proposée par le Centre de Gestion permet aux agents de la collectivité ou établissement public signataire de disposer :

- d'une ligne téléphonique dédiée ;
- d'un questionnaire en ligne permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat, le cas échéant ;
- d'une équipe d'experts pluri disciplinaire ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Dans le cadre de cette mission qui comprend une cellule d'écoute et une cellule de signalement, le Centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, proposera aux collectivités des prestations complémentaires le cas échéant afin de proposer des solutions opérationnelles à l'employeur public.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention. Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Délibération n°03-2025 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'ATDA

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
 - Une assistance informatique,
 - Une assistance en matière de développement local,
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - Une assistance financière,
 - Une assistance juridique,
- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
 - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
 - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
 - Une assistance à la gestion de la voirie,

- Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme
 - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
 - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
- Au titre du service optionnel protection des données à caractère personnel
 - Une assistance pour l'application du RGPD
 - Un appui à la tenue du registre des traitements
 - Une assistance en cas de violations des données personnelles
 - Une assistance en matière de cybersécurité.

La dernière révision des statuts de l'ATDA a été approuvée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/07/2018.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la modification de certaines dispositions statutaires. Ainsi, lors de sa réunion du mercredi 27 novembre 2024 à Cosne d'Allier, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,

Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Conformément aux statuts en vigueur, le Conseil municipal doit donner son avis par délibération sur cette modification statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5511-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération N° DEL AGE 112024-1 du 27 novembre 2024 de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,

Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

VU les statuts approuvés par délibération l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA en date du 27 novembre 2024, ci-joint,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°04-2025 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de voter les diverses demandes de subventions :

- Association Beau regard
- Val Libre, Culture & Patrimoine
- APF France Handicap
- Les restaurants du Coeur
- La fédération des Chasseurs de l'Allier
- L'allier à Livre ouvert
- Conservatoire d'espaces naturels Allier
- MFR Anse
- DDEN
- Association de la Pétanque de Montcombroux

et toute autre demande qui nous parviendrait après la réunion de conseil municipal de ce jour.

Madame Sophie Colas est contre ne pas donner de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- **de ne pas attribuer de subvention aux demandes et les prochaines à venir.**

CONTRAT D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de l'adjoint technique se termine au 31 mars 2025.

Monsieur le Maire dit qu'un rdv est prévu avec l'adjoint technique en poste.

Délibération n°05-2025 : SUBVENTION VOIRIE 2025

Monsieur le Maire informe que le chemin de la parcelle D16, appartenant à la commune, a besoin d'être refait.

Une subvention Fonds de Concours sera demandée à la Communauté de Commune.

Trois devis ont été demandés pour les travaux de réhabilitation :

- GUERET TP : 6437.50€ HT soit 7700.00€ TTC
- THIVENT : 6003.00€ HT soit 7203.60€ TTC
- ADN TRAVAUX : 5825.00€ HT soit 6990.00€ TTC

C'est l'entreprise ADN TRAVAUX qui a été retenu pour les travaux de chemin jouxtant la place de la liberté.

Son plan de financement est le suivant :

Le Fonds de Concours sera demandé à la hauteur de 50% à la Communauté de Communes soit 2912.50€ HT.

L'auto-financement de la commune restera à la hauteur de 50% soit 2912.50€ HT.

	ORIGINES	MONTANTS	%
Aides publiques	Crédits européens		
	Etat		
	Conseil Régional		
	Conseil Départemental		
	Communauté de communes Fonds de concours	2912.50	50
	Total Aides publiques	2912.50	50
Auto-financement	Emprunt		
	Ressources propres	2912.50	50
	Total Auto-financement	2912.50	50
	TOTAL GENERAL H.T.	5825.00 €	100

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- les propositions de devis,
- l'entreprise ADN TRAVAUX sera en charge des travaux du chemin de la parcelle D16, jouxtant la place de liberté,
- autorise Monsieur le Maire à demander la subvention Fonds de Concours à la Communauté de Communes,
- son plan de financement.

Questions diverses :

Réunion des associations :

Monsieur le Maire informe les conseillers que la réunion avec les associations s'est déroulée le 30 janvier avec Monsieur Jean-Yves BELEY. Le calendrier de l'année pour les manifestations 2025 a été élaboré. Un rappel sur les assurances leur a été fait mais à ce jour, beaucoup l'ont apporté en mairie rapidement.

Visite du Centre de gestion :

Monsieur le Maire informe les conseillers que le centre de gestion est venu pour une visite de prévention. Il donne lecture du compte rendu.

Centre social :

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le centre social du Donjon a demandé un rendez-vous pour donner si la commune voulait participer à une collecte de protection hygiénique. Une réunion d'information aura lieu au Donjon prochainement, Madame Béatrice LACROIX REGNIER participera à cette réunion.

Projet éolien :

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté n° 2920/2024 du 23 décembre 2024 portant refus de la demande d'autorisation présentée par la Ferme Éolienne de Liernolles Montcombroux SAS.

RPI :

Monsieur le Maire informe les conseillers que le RPI avait une menace de fermeture de classe. L'institutrice en poste nous a envoyé un mail en début de semaine, nous apprenant que la fermeture de classe est annulée pour le RPI pour la rentrée prochaine. Il fonctionnera encore avec 3 classes à la rentrée 2025-2026.

Logement de l'ancienne poste :

Monsieur Eric THINET dit que les devis concernant le logement de l'ancienne Poste sont parvenus. L'adjoint technique peut effectuer les travaux mais il faut savoir si le conseil décide de le vendre ou de le réhabiliter. Monsieur le Maire dit qu'au vu des travaux à faire, peut être que le louer serait la meilleure solution. Madame Sophie COLAS est contre le garder. Les autres conseillers sont d'accord pour le garder et le louer à la suite des travaux. Une délibération sera prise au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

La secrétaire de séance
Béatrice LACROIX REGNIER



Le Maire
Guillaume LACROIX

